

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

RÉGIME INDEMNITAIRE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL - (N° 3720)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL7

présenté par
Mme Untermaier, rapporteure

TITRE

Au début du titre de la proposition, les mots :

« visant à modifier le régime indemnitaire »

sont remplacés par les mots :

« relative à la détermination du régime de rémunération ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un objectif de clarté, le présent amendement modifie l'intitulé de la proposition de loi organique afin d'explicitier son objet : la détermination du régime de rémunération des membres du Conseil constitutionnel.